DEPARTEMENT DE LA GIRONDE **COMMUNE DE LEOGNAN**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2026
ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un(e) Secrétaire de Séance

N° D'ORDRE	NATURE
Election du Maire et des Adjoints	
- Conditions de déroulement de la séance	
2026/01	Election du Maire
2026/02	Détermination du nombre d'adjoints
2026/03	Election des Adjoints
	- Lecture de la Charte de l'élu local
Information	- Signature PV récolement Maire sortant/entrant

DÉPARTEMENT
GIRONDE

ARRONDISSEMENT
BORDEAUX

Effectif légal du conseil municipal
33

Nombre de conseillers en exercice
33

COMMUNE :
LÉOGNAN

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt huit du mois de mars à 10 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LÉOGNAN

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Olivier MAUFFREY	Marie-Pierre FORT	
Kilterie ANCÈLE	Thierry DEXPERT	
Franck MARTINET	Muriel EYL	
Xavier BELLIARD	Joaquim PIMENTA	
Marie VIGUIER	Nabila BERNARD	
Jean-Marc GUINOT	Jérôme LANDAIS	
Marjorie DUDUY	Anne-Marie LABASTITE	
Corinne STEWART	Marie-christine ITHURRIA	
Stéphane GARCIA	Patrick TISSERAND	
Stéphanie LE CAMUS	Julie MORIN	
Laura CAMEL	Christophe LE CAMUS	
Patrick EVENE	Frédéric NOGUES	
Elodie LASHERAS	Audrey MIRALLES GERMAIN	
Olivier CHAMLEY	Patrick LONCAN	
Hélène SANCE	Colette RIGAUT	
Christian MORISSON	Freddy KLIPPFEL	

Absents [1] : Gérald DUPUY procuration à Olivier CHARLEY

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M.me Colette RIGAUT, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Xavier BELLIARD a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente deux conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M.me Laura CATUZ et M. Franck MARTINET

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote — 3

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) — 30

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) — 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) — 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] — 29

f. Majorité absolue [4] — 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane GARCIA	25	vingt-cinq
Xavier BELLIARD	4	quatre

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue [4]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Stéphane GARCIA a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Stéphane GARCIA élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 9 (neuf) le nombre des adjoints au maire de la commune.

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ....cinq..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ....1..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ——— 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ——— 33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ——— 1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ——— 7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ——— 25
f. Majorité absolue [4] ——— 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphanie LE CAMUS	25	vingt cinq

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [7]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
f. Majorité absolue [4]

[7] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Stéphanie LE CAMUS ..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [9]

M. Mauffrey annonce que compte tenu que la liste "Léguran cap sur l'avenir" est majoritaire, les trois membres conseillers de la liste "Collectif citoyen Léguran 2026" ont souhaité ne pas prendre part au scrutin pour le vote du Maire.

[8] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[9] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 Mars 2026, à 11 heures, 08 minutes, en double exemplaire [10] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

FRANCK MARCHET

Laura CANEL

[10] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
GIRONDE

ARRONDISSEMENT
BORDEAUX

Effectif légal du conseil municipal
33

COMMUNE :
LÉOGNAN

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	GARCIA Stéphane	22/11/67	28 MARS 2026	2293
Premier adjoint	Mme	LE CAMUS Stéphanie		28 MARS 2026	2293
Deuxième Adjoint	M.	DUPUY Gérald		28 MARS 2026	2293
Troisième Adjoint	Mme	LABASTHE Anne-Marie		28 MARS 2026	2293
Quatrième Adjoint	M.	CHAMUEY Olivier		28 MARS 2026	2293
Cinquième Adjoint	Mme	MOULIN Julie		28 MARS 2026	2293
Sixième Adjoint	M.	TISSERAND Patrick		28 MARS 2026	2293
Septième Adjoint	Mme	LASSERRE Elodie		28 MARS 2026	2293
Huitième Adjoint	M.	MORISSON Christian		28 MARS 2026	2293
Neuvième Adjoint	Mme	ITHURRIA Marie-Christine		28 MARS 2026	2293
Conseiller	Mme	RIGAUT Colette		22 MARS 2026	2293
Conseiller	M.	EVENE Patrick		22 MARS 2026	2293
Conseiller	Mme	EYL Muriel		22 MARS 2026	2293
Conseiller	M.	LONCAN Patrick		22 MARS 2026	2293
Conseiller	M.	DEYPERT Thierry		22 MARS 2026	2293
Conseiller	M.	LE CAMUS Christophe		22 MARS 2026	2293
Conseiller	M.	PIMENTA Joaquim		22 MARS 2026	2293
Conseiller	M.	NOGUES Frédéric		22 MARS 2026	2293
Conseiller	Mme	BERNARD Nabila		22 MARS 2026	2293
Conseiller	Mme	FORT Marie-Pierre		22 MARS 2026	2293
Conseiller	Mme	MIRALLES GERMAIN Audrey		22 MARS 2026	2293
Conseiller	Mme	SANCE Hélène		22 MARS 2026	2293
Conseiller	M.	KUPFER Freddy		22 MARS 2026	2293
Conseiller	M.	LANDAIS Jérôme		22 MARS 2026	229[illegible]
Conseiller	Mme	CAMEL Laura		22 MARS 2026	229[illegible]
Conseiller	Mme	VIGUIER Marie		22 MARS 2026	169
Conseiller	M.	GUINOT Jean-Marc		22 MARS 2026	169
Conseiller	Mme	STEWART Corinne		22 MARS 2026	169

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le :
ID : 033-213302383-20260328-2026_03-DE

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseiller	M.	BELLIARD Xavier		22 MARS 2026	1695
Conseiller	Mme	DUPUY Marjorie		22 MARS 2026	1695
Conseiller	Mme	ANCELE Katherine		22 MARS 2026	1119
Conseiller	M.	MAUFFREY Olivier		22 MARS 2026	1119
Conseiller	M.	MARTINET Franck		22 MARS 2026	1119

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE LÉOGNAN 33 (Gironde)

Certifié par le maire,

A, Léognan, le 28 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 033-213302383-20260328-2026_03-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 033-213302383-20260328-2026_01-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE *COMMUNE DE LEOGNAN*

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame FORT Marie-Pierre, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur MARTINET Franck, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Monsieur DUPUY Gérald à Monsieur CHAMLEY Olivier.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23/03/2026
Secrétaire de séance : M. Xavier BELLIARD

2026/01
Objet : Election du Maire de la commune de Léognan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Garcia Stéphane est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Monsieur Mauffrey Olivier, Madame Ancèle Kitterie et Monsieur Fanck Martinet ont souhaité ne pas prendre part au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 17

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 033-213302383-20260328-2026_01-DE

Ont obtenu : Monsieur Garcia Stéphane : 25 voix,
Monsieur Belliard Xavier : 4 voix.

Monsieur GARCIA Stéphane, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin qui comptabilisent 25 suffrages exprimés pour M. GARCIA Stéphane et 4 suffrages exprimés pour M. BELLIARD Xavier,

PROCLAME M. GARCIA Stéphane Maire de la commune de Léognan et le déclare installé ;

AUTORISE M. Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Fait à Léognan, le 28 MARS 2026
Le Maire,

MAIRIE DE LEOGNAN
33 (Gironde)

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 033-213302383-20260328-2026_03-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE *COMMUNE DE LEOGNAN*

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 Mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame FORT Marie-Pierre, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur MARTINET Franck, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Monsieur DUPUY Gérald à Monsieur CHAMLEY Olivier.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23/03/2026
Secrétaire de séance : M. Xavier BELLIARD

2026/03
Objet : Election des Adjoints au Maire de la commune de Léognan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,
Vu la délibération fixant le nombre d'Adjoints au Maire prise précédemment en vertu des articles L 2122-2 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
Considérant que, sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après l'annonce à candidature, la liste de candidat est la suivante :

Liste Stéphanie LE CAMUS :

Madame	LE CAMUS	Stéphanie
Monsieur	DUPUY	Gérald
Madame	LABASTHE	Anne-Marie

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 033-213302383-20260328-2026_03-DE

Monsieur	CHAMLEY	Olivier
Madame	MOULIN	Julie
Monsieur	TISSERAND	Patrick
Madame	LASSERRE	Elodie
Monsieur	MORISSON	Christian
Madame	ITHURRIA	Marie-Christine

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 8
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 17
A obtenu : Liste Stéphanie LE CAMUS : 25 Voix

- La liste Stéphanie LE CAMUS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire, dans l'ordre du tableau :

Madame	LE CAMUS	Stéphanie (1er adjoint)
Monsieur	DUPUY	Gérald (2ième adjoint)
Madame	LABASTHE	Anne-Marie (3ième adjoint)
Monsieur	CHAMLEY	Olivier (4ième adjoint)
Madame	MOULIN	Julie (5ième adjoint)
Monsieur	TISSERAND	Patrick (6ième adjoint)
Madame	LASSERRE	Elodie (7ième adjoint)
Monsieur	MORISSON	Christian (8ième adjoint)
Madame	ITHURRIA	Marie-Christine (9ième adjoint)

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Pour copie conforme,
Fait à Léognan, le 28 MARS 2026
Le Maire,

MAIRIE DE LEOGNAN
REPUBLIQUE FRANÇAISE
33 (Gironde)

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 033-213302383-20260328-2026_02-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE *COMMUNE DE LEOGNAN*

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame FORT Marie-Pierre, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Madame SANCE Hélène, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur MARTINET Franck, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Monsieur DUPUY Gérald à Monsieur CHAMLEY Olivier.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23/03/2026
Secrétaire de séance : M. Xavier BELLIARD

2026/02
Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les modalités d'élection des Adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel,

1- ***M. Le Maire propose au Conseil Municipal conformément aux articles précités de fixer à 9 le nombre d'Adjoints et invite le Conseil Municipal à en délibérer.***

2- ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, par 30 voix pour, Monsieur Mauffrey Olivier, Madame Ancèle Kitterie et Monsieur Franck Martinet ayant souhaité ne pas prendre part au vote, pour :***

- ***Fixer à 9 (neuf)*** le nombre d'adjoints conformément aux articles précités.

Pour copie conforme,
Fait à Léognan, le 28 MARS 2026
Le Maire,

MAIRIE DE LEOGNAN 33 (Gironde)